

SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 euros
Siège social : 50, Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **du 3 DECEMBRE 2019 – 17 h** **au Siège Social**

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

1. Proposition de modification statutaire en vue de prévoir les modalités d'élection du représentant des salariés au conseil, conformément à l'article L. 225-79 C.com – Création d'un article 18 Bis des statuts (première résolution)

Il vous est proposé de statuer sur une modification statutaire visant à permettre la mise en place d'une représentation des salariés de la Société au sein du Conseil de surveillance sur le fondement de l'article L. 225-79 du Code de commerce.

Les membres du conseil représentant les salariés seraient élus par les salariés de la Société selon les modalités de scrutin prévues par la réglementation.

La durée du mandat du ou des membres représentant les salariés serait de 4 ans.

Compte tenu de la taille actuelle du Conseil de surveillance de la société, composé de 7 membres, un seul représentant des salariés pourra être élu au sein du Conseil en application de la modification statutaire sur laquelle il vous est demandé de statuer.

Il est précisé qu'une telle élection permettrait de bénéficier de la dispense prévue au V de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce concernant l'obligation de mettre en place une représentation des salariés au sein du Conseil selon le régime légal.

2. Proposition de mise en harmonie des articles 17, 20 et 21 des statuts avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 (deuxième résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à une mise en harmonie des statuts avec certaines dispositions des lois n°2019-486 du 22 mai 2019 et n°2019-744 du 19 juillet 2019, à savoir :

- de mettre en harmonie l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-64 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 169, qui précise que le Directoire exerce son rôle en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité,
- de mettre en harmonie l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 14, qui instaure des cas spécifiques d'autorisation de cautions, avals et garanties sans limite de montant et, le cas échéant, sans limite de durée,

- de mettre en harmonie les articles 20 et 21 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 185 qui supprime la notion de jetons de présence.

3. Proposition de modification de l'article 19 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance (*troisième résolution*)

Il vous est proposé de modifier l'article 19 des statuts en vue de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 15.

Les décisions visées seraient les suivantes :

- La mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire (2nd alinéa de l'article L. 225-65 C.com),
- Les autorisations des cautions, avals et garanties (2^e alinéa de l'article L. 225-68 C.com),
- La cooptation de membres (article L. 225-78 C.com),
- La convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires (III de l'article L. 225-103 C.com),
- les décisions de transfert du siège social dans le même département (1^{er} alinéa de l'article L225-65 C.com).

4. Proposition de mise en harmonie des articles 30 et 31 des statuts avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 (*quatrième résolution*)

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à une mise en harmonie des articles 30 et 31 des statuts avec les dispositions des articles L.225-96 et L. 225-98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 16. Il est toutefois précisé que ces modifications ne prendront effet qu'à compter de l'Assemblée générale réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément à l'article 16 de la loi susvisée.

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose ci-dessus.